

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/03/2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation
26/03/2019

Date d'affichage
26/03/2019

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme FAYOLLE Carole.

Etaient présents :

M. BERCHEM Franck, Mme BOUTROUX Stéphanie, Mme FAYOLLE Carole, M. GENESTE Jean-Guy, M. MERCIER Jean-Louis, M. MOREAU Christian, Mme NEBOUT Roberte, M. POTHIER Fabrice, Mme TRIBOULET Véronique

Procuration(s) :

Mme VILLENEUVE Odile donne pouvoir à Mme TRIBOULET Véronique, M. ROYER Franck donne pouvoir à Mme FAYOLLE Carole

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. ROYER Franck, Mme VILLENEUVE Odile

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme TRIBOULET Véronique

Numéro interne de l'acte : 2019/03/29/81

Objet : Délégation du Droit de préemption urbain

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors d'une précédente réunion, il avait été abordé le sujet de délégation du DPU (Droit de Préemption Urbain) pour avis avant présentation et validation en Conseil Communautaire le 28 février 2019.

Madame le Maire explique que :

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.211-2 qui précise que la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme, emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Vu l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme qui permet d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par un plan local d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme, et plus précisément l'article L.213-3 qui permet au titulaire du droit de préemption urbain de le déléguer à une collectivité locale sur une ou plusieurs parties des zones concernées,

Vu les statuts de Vichy Communauté indiquant que le nouvel établissement public de coopération intercommunale est l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, et devient par conséquent titulaire du droit de préemption urbain,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Magnet approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2018,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2018 du Conseil Communautaire instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU,

Vu la délibération en date du 28 février 2019 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté mettant à jour le périmètre du DPU et déléguant le droit de préemption urbain à la commune de Magnet sur les zones U et AU du PLU à l'exception de la zone UE qui reste de compétence communautaire.

Considérant que le droit de préemption urbain permet à son titulaire d'acquérir prioritairement des biens immobiliers en voie d'aliénation. Cette préemption peut s'exercer en vue de la réalisation d'une action ou opération répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que la délibération du conseil communautaire de Vichy Communauté en date du 28 février 2019 invite la commune de Magnet à accepter la délégation du droit de préemption urbain.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter la délégation du droit de préemption urbain instaurée par délibération du conseil communautaire de Vichy Communauté en date du 28 février 2019, et la nouvelle carte ainsi redéfinie.



VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MAGNET
Le Maire,



[Handwritten signature]

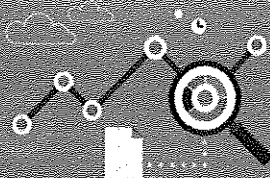
COMMUNE DE MAGNET PLU - DPU

-  DPU Agglo
-  DPU Commune



5412018





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de MAGNET

Utilisateur : BOVARI Karine

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	2019_03_29_81
Date de la décision:	2019-03-29 00:00:00+01
Objet:	DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.3 - Droit de preemption urbain
Identifiant unique:	003-210301578-20190329-2019_03_29_81-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
003-210301578-20190329-2019_03_29_81-DE-1-1_0.xml	text/xml	861
nom de original:		
DELIB 2019 03 01 0081.pdf	application/pdf	121288
nom de métier:		
23_DE-003-210301578-20190329-2019_03_29_81-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	121288

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 avril 2019 à 13h05min13s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 avril 2019 à 13h05min14s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 avril 2019 à 13h05min15s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 avril 2019 à 13h05min35s	Reçu par le MI le 2019-04-03